



Compte-rendu
de la réunion du
Conseil Municipal
du
07 juillet 2014

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain Marchal.

Date de la Convocation : le 1^{er} juillet 2014

PRESENTS : A. MARCHAL, R. BRULE, A. PIERS, C. OLIVIER, M. LEQUITTE, C. BOUSSICAUD, J.E DAVID, M.P. DENOS, D. BARRE, C. CHOPELIN, L. JEGAT, F. BLANCHARD, S. BARBIER, S. TEXIER, A. MOISAN, C. MARQUENIE, V. SABLE, J. FABLET, Y. BEUNEL, C. LE ROCH

ABSENTS DONNANT POUVOIR : M. A. Gillot donnant pouvoir à M. A. Marchal
M. C. Barboteau donnant pouvoir à M. R. Brulé
M. Martial Guyot donnant pouvoir à Mme C. Olivier

ABSENTS: 0

Membres en exercice : 23

Membres présents : 20

Membres absents : 3

Procurations : 3

Votants : 23

Madame Virginie Sablé a été élue secrétaire de séance

1- COUT DE REVIENT D'UN ELEVE DE L'ECOLE A. JACQUARD POUR L'ANNEE CIVILE

Mme Olivier présente le bilan financier de l'année 2013 de l'école Albert Jacquard. La dépense globale a atteint 87 529,13 € ce qui correspond à une augmentation de 3,13 % par rapport à l'an passé. Le coût de revient d'un primaire s'élève à 252,98 € (295,35 € si l'on intègre les frais d'animateurs et les entrées piscine) et 870,51 pour les maternelles (912,88 € avec les frais d'animateurs et la piscine).

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver le bilan financier 2013 de l'école A. Jacquard.**

2- FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ST JOSEPH AU TITRE DE L'ANNEE CIVILE 2014

Mme Olivier rappelle que, dans le cadre du contrat d'association, la commune est tenue, du moins pour les enfants domiciliés sur la commune, d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat. Le niveau de cette participation est arrêté au regard du bilan établi et il est rappelé que le coût des animateurs et des entrées piscine n'entrent pas dans le calcul puisque la commune prend déjà en charge cette dépense au bénéfice de l'école St Joseph.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **de fixer au titre de l'année civile 2014 à 252,98 € par élève du primaire et 870,51 € pour les maternelles, la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école St Joseph et ce conformément au contrat d'association**
- **de rappeler que la commune prend déjà en charge les frais d'animateurs et les entrées piscine pour le compte de l'école St Joseph.**
- **d'autoriser M. le maire à signer l'avenant relatif à la convention portant sur les modalités de versement de la subvention liée au contrat d'association.**

3- PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE

Mme Olivier précise que l'école publique de Sérent accueille des enfants domiciliés à l'extérieur. La participation des communes de résidence, qui ont signé une convention, est établie au regard du bilan de l'école A. Jacquard. Il convient d'intégrer les frais d'animateurs et de piscine.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de solliciter les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école publique de Sérent à hauteur de 295,35 € pour un élève de primaire et 912,88 € pour les maternelles,**
- **d'autoriser M. le maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

4- TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2014/2015

Mme Olivier indique que compte tenu de la date de la fin de l'école, il n'a pu être matériellement possible de dresser le bilan du restaurant scolaire. A titre indicatif le coût de

revient du repas est de l'ordre de 5,5 €. Il est proposé de faire une augmentation modérée de la tarification.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de fixer pour l'année scolaire 2013/2014 le prix du repas comme suit :**
 - **Tarif scolaire : 3,12 €**
 - **Tarif adulte : 5,53 €**

5- PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE SPECIALISEE A L'EXTERIEUR

Mme Olivier propose de reconduire la politique visant à prendre en charge la différence de prix pratiqué dans des établissements extérieurs et celui en vigueur au restaurant scolaire.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de prendre en charge la différence de prix de repas pratiqué dans les établissements extérieurs et celui en vigueur au restaurant scolaire de Sérent pour l'année scolaire 2014/2015. Cette participation concerne exclusivement les enfants scolarisés en CLIS,**
- **de verser cette aide soit directement auprès de l'établissement scolaire soit auprès de la commune du lieu de scolarisation soit aux parents sur présentation d'un justificatif.**

6- PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

La commission des affaires scolaires propose la signature de conventions avec les communes de résidence des enfants. Cette convention viserait au remboursement de la différence entre le prix de revient du repas et le prix pratiqué. A défaut d'accord avec les communes, il pourrait être envisagé de faire un tarif distinct entre les Sérentais et les familles résidentes à l'extérieur.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de solliciter les communes de résidence des enfants scolarisés à l'extérieur sur la base du coût social du repas soit la différence entre le prix de revient et le tarif appliqué,**
- **d'autoriser le maire à signer les conventions avec les communes concernées.**

7- TARIFS DE LA Garderie PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Au regard du bilan du service « garderie périscolaire » et compte tenu de l'avis de la commission des affaires scolaires, Mme Olivier propose le maintien des tarifs de la garderie. La garderie sera dorénavant ouverte le mercredi midi de 11 h 45 à 12 h 30. Il est proposé de pratiquer le tarif « ½ heure » sur ce créneau horaire.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de reconduire les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :**
 - o **0,75 € la 1/2 heure (ainsi que le mercredi midi)**
 - o **0,85 € le goûter.**

8- TARIFS DE L'AIDE AUX DEVOIRS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

La commission des affaires scolaires propose de laisser les tarifs inchangés.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de reconduire les tarifs existants pour l'année scolaire 2014/2015**

| | | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant |
|---------------------------|---------------------------------|------------------------|-------------------------|
| Inscription trimestrielle | <i>Pour un soir par semaine</i> | 5,50 € | 4,40 € |
| | <i>Pour 2 soirs par semaine</i> | 7,70 € | 6,60 € |
| Inscription annuelle | <i>Pour un soir par semaine</i> | 16,50 € | 13,20 € |
| | <i>Pour 2 soirs par semaine</i> | 22,00 € | 17,60 € |

9- PARTICIPATION COMMUNALE A L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Mme Olivier propose de majorer de 0,6% la participation communale à l'achat de fournitures et donc de la porter à 28,35 €.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de fixer au titre de l'année scolaire 2014/2015, le montant de la participation communale à l'achat de fournitures scolaires à 28,35 € par élève scolarisé dans les classes primaires et maternelles de Sérent.**

10- SUBVENTION COMMUNALE A CARACTERE SOCIAL LIEE AUX ACTIVITES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2014/2015

Sur avis de la commission des affaires scolaires, il est proposé de porter cette enveloppe à 23,56 € par élève avec un niveau de prise en charge maximal de 124,34 € par enfant. Cette aide est assortie de conditions :

- Pour les sorties scolaires : l'aide ne peut excéder 80 % du coût de l'activité
- Pour les animations qui se déroulent à l'école :
 - o L'aide ne peut excéder 50% du coût de l'opération
 - o Les intervenants extérieurs doivent bénéficier de l'agrément de la DDJS ou de l'Inspection Académique
 - o Une note présentant le projet comportant notamment le budget prévisionnel, la nature des activités envisagées, la qualification des intervenants devra être transmise au moins deux mois avant la manifestation.

La règle de report des crédits non consommés est rappelée : report systématique des crédits non consommés en N+1. Le reliquat est préalablement « consommé » à l'enveloppe voté.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de fixer l'enveloppe de l'aide à 23,56 € par enfant avec un niveau d'utilisation plafond par enfant de 124,34 €,**
- **du report des crédits non consommés de 2013/2014 pour l'année scolaire 2014/2015.**

8- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE SISE A SERENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. le Président de la Communauté de Communes a sollicité le Conseil Municipal pour que celui-ci se positionne sur la question du financement de la piscine intercommunale située à Sérent. La demande porte sur deux points :

- Une participation financière sous forme de fonds de concours à hauteur de 50 000 € lié à la réalisation de tranches conditionnelles
- Une participation au déficit de fonctionnement à hauteur de 5%.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **Sous réserve de la réalisation des tranches conditionnelles et notamment du pente à glisse :**
 - o **de la participation de la commune de Sérent au financement à hauteur de 50 000 € (sous forme de fonds de concours) aux travaux de la piscine intercommunale sise au Pont Salmon,**
 - o **d'une participation annuelle à hauteur de 5% du déficit de fonctionnement soit 2 500 € par an.**

11- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA RESSOURCIERE PORTANT SUR L'OCCUPATION DE L'ANCIEN MUSEE DU COSTUME BRETON.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'association la Ressourcière à occuper gracieusement les locaux de l'ancien musée du costume breton. Cette association a notamment pour objet de contribuer à entretenir ou créer des liens sociaux en milieu rural et de servir de tremplin à des activités professionnelles naissantes. Cette mise à disposition serait d'une durée de 6 mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association la Ressourcière portant sur l'occupation de l'ancien musée du costume breton.**
- **de préciser qu'à l'exception des charges de fonctionnement (eau, électricité ...) cette mise à disposition est gracieuse**

9- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PASSEURS D'IMAGES ET DE SONS PORTANT SUR L'OCCUPATION DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ANCIENNE ECOLE PUBLIQUE (POLE ANIMATION).

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association les Passeurs d'images et de sons portant sur la demande de location, à titre gracieux du logement de fonction de l'ancienne école publique (pôle animation). Cette association a notamment pour volonté de développer des actions audiovisuelles auprès des Sérentais, de participer aux activités périscolaires. Au regard de l'objet de cette association, M. le Maire propose de répondre favorablement à la demande exprimée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association les Passeurs d'images et de Sons portant sur l'occupation du logement de fonction de l'ancienne école publique (pôle animation) ;**
- **de préciser qu'à l'exception des charges de fonctionnement (eau, électricité...) cette mise à disposition est gracieuse.**

12- TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Maire propose d'exonérer intégralement de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Sont concernés par cette exonération :

- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² soumis à déclaration préalable
- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante soumis à déclaration préalable (application de l'article R421-14 b du Code de l'Urbanisme). Cette disposition deviendra effective à compter du 1^{er} janvier 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **de l'exonération des abris de jardin à la taxe d'aménagement dans les conditions décrites ci-dessus**

13- SUBVENTION AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LES PASSEURS D'IMAGES ET DE SONS

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 700 € au bénéfice de l'association les passeurs d'images et de sons. Cette association qui participe au

développement culturel de la Commune, a, en particulier, proposé une soirée docu-concert de qualité en avril dernier.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **de verser une subvention exceptionnelle de 700 € au bénéfice de l'association les passeurs d'images et de sons.**

14- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES AMENAGEMENTS FONCIERS

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1997, la Commune de Sérent a engagé un aménagement foncier dans le secteur de Pinieux. Ces aménagements prévoyaient des échanges de terrains et la réalisation d'un chemin desservant les différents lots. Les travaux ont bien été effectués (en 2001) mais les actes juridiques n'ont jamais été finalisés. En conséquence, il est nécessaire de solliciter à nouveau l'intervention d'un géomètre et de finaliser les actes juridiques précisant les propriétés. Le Conseil municipal est invité à solliciter l'aide du Conseil Général pour participer au financement de cette action.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **de solliciter le concours du Conseil Général au titre des aménagements fonciers pour la mise en conformité du secteur de Pinieux.**

15- ZONES 2AU, CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES EN VUE DE LA REALISATION DE LOTISSEMENTS COMMUNAUX

M. le Maire indique que conformément aux orientations du PLU, les zones 2AU ont pour objet de permettre un développement harmonieux du bourg sur le moyen terme en assurant une cohérence du tissu urbain. Ces zones doivent à terme accueillir de nouveaux lotissements. La Commune entend maîtriser le prix du foncier pour permettre l'accès à la propriété du plus grand nombre et notamment des jeunes ménages. En conséquence, il est proposé d'engager une réflexion visant à la mise en place de Zones d'Aménagements Différés(ZAD) dans les secteurs 2AU.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'engager une réflexion visant à la mise en place de ZAD dans les secteurs 2AU.**

16- MOTION DE SOUTIEN POUR UN LYCEE PUBLIC SUR LE PAYS DE PLOËRMEL

M. le Maire propose au conseil de prendre la motion suivante :

« Le Conseil Régional a acté par délibération prise lors de la session du 6 au 8 février 2014 la réalisation d'un lycée public sur le pays de Ploërmel. Ce lycée sera un vecteur de développement économique et il va permettre de compléter et d'élargir l'offre éducative pour tous les enfants de Ploërmel et ce à proximité de leur domicile ».

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **de soutenir la motion telle que décrite ci-dessus**

17- MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) POUR ALERTE SUR LES CONSEQUENCES DES BAISES DE DOTATION.

M. le Maire propose au conseil de retenir la motion suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les Collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Sérent rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Sérent soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

Sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **décide** :

- **de soutenir la motion telle que décrite ci-dessus.**

18- DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ALESE

M. le Maire indique que l'Association Locale d'Entraide de Sérent et de ses Environs sollicite le Conseil pour désigner un élu qui sera membre du Conseil d'Administration. Il propose de nommer M. Piers, adjoint aux affaires sociales qui est actuellement Vice – Président de cette association.

sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de nommer M. Piers au sein du Conseil d'Administration de l'ALESE.**

19- AFFAIRES DIVERSES

a) Projet de parking mutualisé

Il sera procédé dans un premier temps à un aménagement sommaire d'un parking qui aura notamment pour objet de desservir l'EHPAD, le pôle enfance jeunesse, le cimetière. Une consultation a été lancée auprès des entreprises.

b) Extension du cimetière

Le cimetière doit prochainement être agrandi de 230 places. Le projet est finalisé. Un programme d'économie doit toutefois être finalisé avant le lancement de la consultation.

c) Compétences intercommunales

La CCVOL envisage de gérer le musée de la résistance sis à Saint Marcel. Il conviendra préalablement d'examiner en détail les incidences, notamment financière de cette éventuelle prise de compétence.

d) Réforme des Rythmes scolaires

Madame Olivier indique que l'organisation définitive est désormais arrêtée. Le coût annuel par enfant sera de l'ordre de 315 €. Si l'on comptabilise les subventions de l'Etat et que l'on déduit le coût des interventions déjà effectuées par les animateurs municipaux, la charge « nette de la commune » est estimée à 135 € par enfant.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits